

<http://www.municipio.re.it/retecivica/urp/retecivi.nsf/PESDocumentID/276356160FCD9D2FC12581FC004675D9?opendocument>

Home (Accueil) > Servizi al cittadino (Services au citoyen) > Servizi demografici e documenti (Services démographiques et documents) CIE - Carte d'identité électronique pour les citoyens étrangers - en vigueur à compter du 15 janvier 2018

CIE - Carte d'identité électronique pour citoyens étrangers

Dernière mise à jour : 20/01/2017

À compter du **15/01/2018**, seule la **carte d'identité électronique (CIE)** sera délivrée, et la carte d'identité papier ne sera plus délivrée.

La CIE a les dimensions d'une carte de crédit et contient la photo et les données relatives au citoyen. Elle est munie d'un microprocesseur qui mémorise les informations nécessaires à la vérification de l'identité du titulaire, y compris des éléments biométriques, comme les empreintes digitales.

La CIE ne sera pas imprimée et remise immédiatement au moment de la demande, mais le document sera expédié par l'Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato et **livré par le service postal italien, « Poste Italiane », par lettre recommandée, dans un délai de 6 jours ouvrés à compter de l'émission**, à l'adresse indiquée par le demandeur, qui pourra également désigner une personne chargée de la retirer.

Comment demander la CIE

Pour demander la CIE, il est nécessaire de prendre rendez-vous auprès du bureau d'état civil central ou des bureaux d'état civil décentralisés de Pieve et Ospizio :

- en téléphonant au centre d'appels **0522 / 585958** du **lundi au vendredi de 8h00 à 13h00** et le **jeudi de 14h45 à 17h45** ;
- en se connectant au service en ligne [Calendario appuntamenti anagrafe](#) (Calendrier des rendez-vous de l'état civil).

Pour prendre rendez-vous, il est nécessaire de fournir le nom et le prénom, le code fiscal, l'adresse email et un numéro de téléphone.

Conditions

- Résidence dans la Commune de Reggio nell'Emilia
- Domicile dans la Commune de Reggio nell'Emilia, après obtention de l'autorisation de la commune de résidence

Coût et paiement

Le coût de la délivrance de la CIE est de :

- **20 euros** en cas de première délivrance, vol, mise à jour des données ;
- **25 euros** en cas de perte ou de détérioration (il est précisé que le Décret du Ministère de l'économie et des finances du 25/05/2016 fixe à 16,79 euros le remboursement en faveur de l'Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato, auxquels s'ajoutent les droits fixes de secrétariat).

Le règlement devra être **effectué impérativement avant la délivrance** de la CIE, **uniquement** par :

- carte bancaire auprès d'un bureau d'état civil central ou décentralisé ;
- virement bancaire sur le compte Unicredit Banca IBAN IT 38C 02008 12834 000100311263 motif Droits de secrétariat pour CIE à verser au chapitre CAP 5009.

Validité pour sortir du territoire

La CIE n'est pas valable pour sortir du territoire.

Validité

- **10 ans** pour les personnes majeures ;
- **3 ans** pour les moins de 3 ans ;
- **5 ans** pour les mineurs âgés de 3 à 18 ans.

L'échéance est la date de l'anniversaire qui suit la période de 3, 5 ou 10 ans écoulée depuis la date de délivrance.

Documents à présenter au bureau d'état civil

- Une photographie.
La photographie doit avoir un fond clair, avec une pose frontale, la tête découverte, à l'exception des cas où la couverture de la tête est imposée par des motifs religieux, pour autant que le visage soit bien visible, conformément aux prescriptions dictées par le Ministère de l'intérieur concernant les photographies pour le passeport, qui s'appliquent également à la CIE.
- Carte d'assurance maladie/code fiscal.
- Reçu du versement.
- Carte d'identité échue ou dont l'échéance est proche à restituer au bureau d'état civil.
- Pour les ressortissants de pays tiers : permis de séjour ou titre de séjour. Pour les personnes dont le permis est en cours de renouvellement, le reçu du bureau de poste.

En cas de vol et de perte

En cas de vol ou de perte, il est nécessaire de présenter la déclaration et un document d'identification :

- déclaration de vol ou de perte effectuée auprès des autorités compétentes (Préfecture, Carabiniers, Police municipale). La déclaration effectuée auprès du Consulat ou de l'Ambassade d'Italie est valable ; en cas de déclaration effectuée auprès d'autres organismes étrangers (par exemple la police locale), la déclaration devra être effectuée une nouvelle fois en Italie et remise au bureau d'état civil ;
- **documents d'identification ;**
- passeport, permis de conduire, port d'arme, cartes ministérielles, brevets de pension avec photo, permis de conduire provisoire avec photo délivré par la Préfecture (valable jusqu'à la réception du duplicata du permis de conduire) ;
- titre de séjour délivré il y a moins de cinq ans ;
- pour les ressortissants de l'Union européenne, la carte d'identité de leur pays ;
- si la personne concernée ne possède aucun des documents énumérés ci-dessus, il sera procédé à l'identification d'office (au moyen de la fiche des archives avec photographie) ; le bureau se réserve le droit de demander la présence de deux témoins, qui peuvent être membres de la famille du demandeur, qui disposent d'un document d'identification valable, dans le cas où l'identification d'office ne serait pas possible.

Mineurs

Les mineurs doivent se présenter au bureau d'état civil avec les documents requis et doivent être accompagnés de l'un des parents (ou d'une personne exerçant l'autorité parentale) qui doit présenter un document d'identification et le permis de séjour.

Quand la renouveler ?

- **À l'échéance :** à partir du 180^e jour avant l'échéance.
- **En cas de perte ou vol :** il est nécessaire de faire une déclaration auprès de la Préfecture, des Carabiniers ou de la Police municipale en présentant le numéro du document, qui peut être demandé au bureau d'état civil.
- **En cas de détérioration :** il est nécessaire de présenter la carte d'identité détériorée au bureau d'état civil, ainsi que les documents requis pour la délivrance.
- **En cas de destruction :** il est nécessaire de signer une déclaration qui sera préparée par le bureau d'état civil ou de faire une déclaration auprès de la Police municipale.
- **En cas de modification des données personnelles suivantes :** prénom, nom, date et lieu de naissance, obtention de la nationalité italienne.

SPID

Au moment de la délivrance de la CIE, une partie du code PIN qui s'y rapporte sera remise. L'autre partie du code sera remise dans une enveloppe fermée, avec la CIE.

Ce code, associé à la CIE, pourra être utilisé pour obtenir les données d'accès SPID entièrement en ligne, sans se faire identifier en personne, en suivant les indications qui figurent sur le site www.spid.gov.it.

Avec les données d'accès SPID, il est possible d'accéder, entre autres, également à tous les services en ligne de la Commune de Reggio Emilia.

Don d'organes et de tissus

Lors de la délivrance/du renouvellement de la CIE, il est possible de donner son consentement ou de refuser le don d'organes et de tissus.

Remarques

- **Service à domicile :** le service peut être demandé en présentant la demande au secrétariat du bureau d'état civil central, ou auprès des bureaux d'état civil décentralisés, et est réservé exclusivement aux citoyens handicapés ou présentant de graves problèmes d'aptitude à la marche.
- Une personne majeure devra se rendre, **après avoir pris rendez-vous**, dans l'un des bureaux d'état civil avec les documents nécessaires, et signer une demande dans laquelle elle déclare l'existence de l'incapacité, après quoi un préposé se rendra au domicile de la personne pour obtenir les signatures et pour l'identification.
- **Valeur de la carte d'identité auprès des autres administrations publiques :** les données relatives au nom, prénom, lieu et date de naissance, nationalité et résidence qui figurent sur la carte d'identité, si elles sont encore valables, peuvent être utilisées par la personne concernée auprès des administrations publiques (ou des gestionnaires de services publics) afin de prouver leur statut. Dans ce cas, les administrations publiques (ou les gestionnaires de services publics) ne peuvent pas demander de certificats attestant les données contenues dans le document.

À qui s'adresser ?

- **Registre d'état civil - Bureaux n° 1, 2 et 3 (certificats d'état civil, cartes d'identité, changements de lieu d'habitation, etc.)**

Adresse :	Via Toschi, 27 42121 Reggio nell'Emilia
Horaire :	du lundi au samedi de 8h15 à 12h00. Mardi après-midi et samedi matin : uniquement sur rendez-vous.

	Mardi après-midi et samedi matin, la délivrance immédiate des Certificats d'état civil n'est pas assurée. En alternative, le service de certification en ligne est disponible.
Fax :	0522 456563
E-mail :	servizidemografici@comune.re.it
PEC (Courrier électronique certifié) :	comune.reggioemilia@pec.municipio.re.it
Site web :	http://www.comune.re.it/servizidemografici
Remarques :	<p>Pour informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fax : 0522 456563, ou - E-mail : servizidemografici@municipio.re.it. <p>Les communications et les déclarations de changement de résidence doivent être transmises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fax : 0522 456074 - 0522 456563, ou - E-mail : residenza@comune.re.it <p>Il est possible de demander un rendez-vous pour la délivrance de la carte d'identité, les authentications de signatures, les photographies et copies de documents, et pour les déclarations de substitutions d'actes de notoriété. Se connecter à : www.comune.re.it/servizionline, les modalités sont précisées sur la page.</p>

- **QUA Ospizio - Spazio dei Cittadini**

Adresse :	Via A. Tamburini, 1 42122 Reggio nell'Emilia
Horaires :	<p>Accueil en libre accès jusqu'au 31 décembre compris :</p> <p>du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 après-midi : jeudi de 15h00 à 17h00</p> <p>Plusieurs services sont disponibles également sur rendez-vous, à prendre directement sur la page Servizi On Line - Calendario Appuntamenti (Services en ligne - Calendrier des rendez-vous).</p>
Fax :	0522 333136
E-mail :	comune.informa@comune.re.it

- **QUA Pieve - Spazio dei Cittadini**

Adresse :	Via Fratelli Cervi, 70 42124 Reggio nell'Emilia
Horaires :	<p>Accueil en libre accès jusqu'au 31 décembre compris :</p> <p>du lundi au samedi de 8h15 à 12h00 après-midi : jeudi de 15h00 à 17h00</p>

	Plusieurs services sont disponibles également sur rendez-vous , à prendre directement sur la page Servizi On Line - Calendario Appuntamenti (Services en ligne - Calendrier des rendez-vous).
Fax :	0522 305952
E-mail :	comune.informa@comune.re.it

Commune de Reggio Emilia - Piazza Prampolini, 1 42121 Reggio Emilia ; standard téléphonique : 0522 - 456111
N° de TVA/code fiscal 00145920351 - Raison sociale : Commune de Reggio nell'Emilia